



Remboursement de la caution

Par **thierry**, le **05/10/2010 à 19:29**

Bonjour, ma locataire étant décédée, je m'apprête à rendre le montant de la caution versé au début de la location ; l'héritier me demande de lui renvoyer le chèque directement ; là où j'ai un doute, à qui dois-je envoyer le remboursement ? à lui ou au notaire ? merci de votre réponse. à bientôt

Par **aliren27**, le **05/10/2010 à 19:48**

Bonjour, je pense que vous devez le restituer au notaire car la succession n'étant pas réglée, ce montant rentre dans les "comptes". d'autres internautes vont intervenir pour vous donner la marche à suivre. Cordialement
Aline

Par **mimi493**, le **05/10/2010 à 19:48**

S'il y a un notaire qui s'occupe de la succession, au notaire. S'il n'y en a pas, vous devez demander un certificat d'hérédité, à la personne qui réclame, pour être sûr que la personne qui vous le réclame est bien héritier, que c'est le seul